

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 24 juin 2024**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 30 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit juin deux mil vingt-quatre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRAIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne.

ABSENTS :

Mme ANDRZEJCZAK Sylvie
M. MARINO Salvatore
Mme LIENARD Eva

donne pouvoir à M. DEPRez Grégory
donne pouvoir à Mme HECQUET-CIESLAK Jocelyne
donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTEAU Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 26
Votants : 29

URBANISME

3 – Îlot du Bourg – Vente d'une emprise foncière communale – Modification de la chose vendue

VU la délibération n° DCM-2023-31 en date du 19 septembre 2023 relative à l'îlot du Bourg – vente d'une emprise foncière,

VU la délibération n° DCM 2024-01 en date du 20 février 2024 portant désaffectation et déclassement de l'îlot du Bourg en vue de sa cession,

VU l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 25 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de redélibérer pour la vente de l'îlot du Bourg à la société PIERREVAL, APRES désaffectation et déclassement,

CONSIDERANT que les études de faisabilités menées par la société PIERREVAL amène cette dernière à modifier son projet et par conséquent à réduire l'emprise foncière à acquérir à la commune,

CONSIDERANT la proposition de la société PIERREVAL d'acquérir les parcelles AO 993, 644, 991p, 986p, 989, 987, 1016p, 988p, 992 d'une contenance d'environ 2 651 m²,

Monsieur le Maire propose la cession à la société PIERREVAL des parcelles de l'emprise foncière cadastrées : AO 993, 644, 991p, 986p, 989, 987, 1016p, 988p, 992, constituant l'îlot rue du Bourg en vert foncé sur le plan annexé à la présente, d'une contenance d'environ 2 651 m² pour un prix net vendeur de 160 000 €.

Les frais d'études, de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :**

| | |
|-----------------------|--|
| • POUR : | 23 |
| • CONTRE : | 0 |
| • ABSTENTION : | 6 (Groupe Brebières en Mouvement : DEGORGUE Didier, CICORIA Nicolas, POTEAU Nathalie, MORENT Sophie, DUCONSEIL Rémi et sa procuration de LIENARD Eva du groupe Brebières avec vous) |

- **DECIDE** d'accepter la vente à la société PIERREVAL par la commune de BREBIERES des parcelles AO 993, 644, 991p, 986p, 989, 987, 1016p, 988p, 992, constituant l'ilot rue du Bourg, d'une contenance d'environ 2 651 m² au prix de 160 000,00 € net vendeur,
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (promesse, avenants éventuels, acte de vente, conventions, etc.),
- **PRECISE** que la recette correspondante à la vente sera inscrite au chapitre 024, section investissement du budget de la Commune de BREBIERES,
- **DIT** que la délibération n° DCM-2023-31 en date du 19 septembre 2023 relative à l'ilot du Bourg – vente d'une emprise foncière est abrogée.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.

Marina MARTEAU,
Secrétaire de séance.

Publiée le 9/7/2024
Affichée le 9/7/2024

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

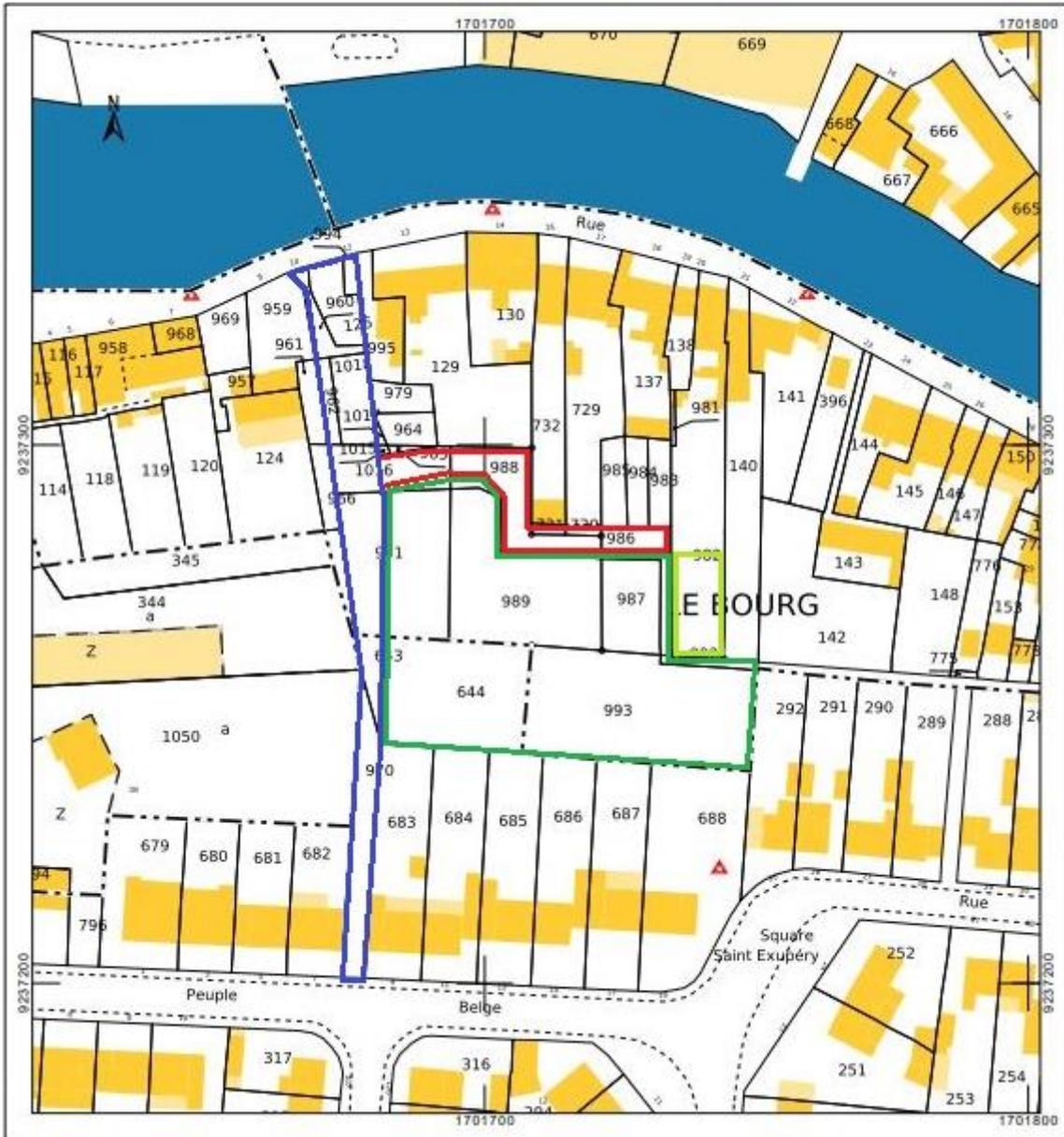
Publié le



ID : 062-216201731-20240624-DCM202424-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM-2024-24



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 062-216201731-20240624-DCM202424-DE